

Termes de références Audit Financier pour le projet :
« Améliorer la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs en Haïti – Phase
2 »

Généralités :

Entité : Douleurs Sans Frontières (DSF)

Objet : Audit du Projet : « Améliorer la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs en Haïti – Phase 2 »

Période à auditer : 01/09/2019 – 31/08/2022

Date limite de dépôts des offres : 31 juillet 2020

Date estimée de démarrage : décembre 2022

Lieux de l’audit : Paris au siège de DSF

Table des matières

I.	Avant-propos	2
II.	Description du projet.....	2
III.	Objectif de l’audit	5
IV.	Organisation de l’audit.....	6
	IV1. Méthodologie et approche de l’audit.....	6
V.	Déroulement et Etendue de l’audit	6
	V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	6
	V2. La réalisation et la restitution de l’audit financier.....	6
VI.	Rapports à fournir	7
VII.	Documents de référence.....	7
VIII.	Proposition technique et financière	7
IX.	Traitements des applications	8
	IX.1 Evaluation des applications.....	8
	IX.2 Budget.....	8
X.	Envoi des offres	9
XI.	Annexes	9
	X.1 Budget du Projet.....	9
	9
	X.2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement.....	9
	X.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social	14

I. Avant-propos

DSF est expert dans la prise en charge de la douleur et le suivi des patients en fin de vie et travaille auprès de populations les plus vulnérables depuis plus de 20 ans. DSF a développé une approche transversale et holistique des patients qui privilégie l'éthique et la qualité des soins par l'accueil, la bienveillance, la pluridisciplinarité, la communication avec le patient et ses proches ou encore la coordination entre les services pour un parcours de soins plus adapté.

DSF est intervenue en Haïti à la suite du séisme de 2010. Sa légitimité d'intervention réside notamment dans le fait que DSF a répondu aux besoins exprimés par des soignants en termes de renforcement de la prise en charge de la douleur - les soignants affirmant être démunis face à la douleur chronique notamment, et non-formés à sa prise en charge - et du développement de SP pour les pathologies trop avancées qui ne peuvent plus être soignées. C'est pourquoi, DSF a développé une approche intégrée de la douleur en proposant des espaces de soins et d'apprentissage pour les soignants, de la formation initiale et continue – notamment sur l'importance de l'accueil des patients et les traitements innovants et peu onéreux – et travaille avec l'Etat haïtien et la SC pour une meilleure compréhension des impacts de la douleur sur la société et plaide pour la mise à disposition de traitements variés et adaptés au contexte haïtien.

II. Description du projet

Amélioration de la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs en Haïti par le renforcement des soins en structure et à domicile, la formation et l'appui aux organisations de la société civile La première phase du projet (2016-2019) a permis de renforcer les liens avec les principaux partenaires de DSF et d'entamer de nouvelles collaborations pour instituer et généraliser la culture de la douleur en Haïti et renforcer la qualité du système de santé haïtien.

La confiance de ses partenaires et l'investissement des professionnels de santé sensibilisés a permis à DSF d'identifier des actions pertinentes et adaptées aux besoins et aux attentes des acteurs de la santé, des patients et de leurs aidants. L'intérêt grandissant des pouvoirs publics, l'implication des responsables de structures de soins et des universités et écoles, ainsi que le soutien des patients et des populations sensibilisées ont convaincu DSF de continuer d'approfondir et d'élargir ses activités en répliquant notamment les actions dans deux autres départements. Une deuxième phase est aussi nécessaire pour permettre aux partenaires de s'imprégner de la culture de la douleur et d'intégrer les soins douleur et palliatifs dans leur pratique. Cette phase permettra de renforcer la stratégie de sortie du projet par le renforcement de l'association haïtienne de la douleur et le compagnonnage, la standardisation des formations et des soins douleur et palliatifs (curriculums de formation, protocoles de soins, fiches de référencement et outils, etc.) et le plaidoyer pour une plus grande reconnaissance de la douleur et son appropriation par l'Etat haïtien et la SC.

L'évaluation finale de la première phase du projet (2016-2019), réalisée en novembre 2018, a d'ailleurs salué la viabilité opérationnelle et économique du projet : *"Le projet a développé depuis le départ une approche basée sur la contribution financière (accessible) des bénéficiaires : les professionnels participants aux formations sont sollicités pour contribuer financièrement et les consultations sont également payantes. Par ailleurs, chaque partenariat est accompagné*

d'une convention ou d'une lettre d'entente stipulant les engagements de chacun, ces documents sont renouvelés dans les temps et amendés lorsque nécessaire."

Les recommandations de l'évaluatrice ont porté sur l'importance : a) d'élaborer des documents de suivi (plan d'action, budget) en concertation avec l'UD pour faciliter la planification et la coordination ; b) de mettre en place des comités de pilotage stratégiques où la direction des hôpitaux et la DPM-MT seraient présents à l'HUEH et à l'HUP ; c) de développer la stratégie de prise en charge des patients à domicile et des formes de prise en charge non-médicamenteuses des patients ; d) de créer un pool de formateur douleur afin de ne pas surcharger les UD avec la formation intra-hospitalière et extra-hospitalière ; e) de renforcer la stratégie de plaidoyer à commencer avec les antalgiques en partenariat avec la DPM-MT mais aussi de soutenir les initiatives de recherche , d'études, de formation et de plaidoyer qui seront portées par la SOHAD ; et enfin, f) de veiller au déploiement et au développement des activités en dehors de la zone métropolitaine de Port-au-Prince et notamment du point de vue de la formation en évaluant la possibilité de réaliser un DU douleur à l'annexe de l'UEH à Limonade, dans le département du Nord. (Les recommandations et commentaires sont à l'annexe 6).

Le tableau décrit le projet financé par l'AFD :

Durée	36 mois
Budget total contractuel	720 000 €
Lieux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Haïti ➤ Port-au-Prince et Delmas, département de l'Ouest ➤ Cap Haïtien et Limonade, département du Nord ➤ Gonaïves, département de l'Artibonite
Objectifs de l'action	<p>Objectif Global : Améliorer l'accès à la PEC (prise en charge) de la douleur et des SP (soins palliatifs) par les usagers du système de santé national haïtien.</p> <p>Objectifs Spécifiques</p> <p><u>Objectif Spécifique 1</u> : Améliorer la PEC des patients douloureux et en fin de vie et de leurs aidants dans les structures de soins et à domicile ;</p> <p><u>Objectif Spécifique 2</u> : Renforcer les compétences des étudiants et professionnels de la santé dans le domaine de la PEC de la douleur et des SP ;</p> <p><u>Objectif Spécifique 3</u> : Renforcer l'engagement des pouvoirs publics et de la SC pour soutenir le développement d'un système de santé inclusif et de qualité.</p>
Bénéficiaires directs	Les bénéficiaires directs du projet sont les patients des Unités Douleur de l'HUEH, de l'HUP, de l'HUJ et de l'HPG, les professionnels de santé et les étudiants en formation ainsi que les organisations de la SC partenaires.

Bénéficiaires indirects	Les bénéficiaires indirects du projet sont les autres patients des structures de santé impliquées dans le projet ainsi que les personnes sensibilisées.
Résultats attendus	<p>R.1.1 : La PEC des patients douloureux et en SP est améliorée de manière continue.R.1.2 : Des dispositifs de PEC de la douleur sont développés dans les services et dans les communautés.R.1.3 Des cliniques de la douleur sont mises sur pied dans deux hôpitaux départementaux.</p> <p>R 2.1 La formation initiale en santé est renforcée par l'intégration de modules « douleur et SP » dans le cursus des étudiants R 2.2 Des formations continues en douleur et SP sont proposées aux professionnels de santé et aux partenaires du projet.R.2.3 Des relais de soins de qualité sont assurés par la formation des ASCP et leur implication dans les soins.</p> <p>R.3.1 Les pouvoirs publics et la SC sont sensibilisés à l'importance de la PEC de la douleur et des SP.</p> <p>R.3.2 Les espaces d'échange et de travail sur la PEC de la douleur et des SP et la qualité des soins sont renforcés.</p>
Activités principales	<p>A.1.1.1 -Développement du pôle de référence « douleur et soins palliatifs formé par les UD de l'HUEH et de l'HUP. -Développement des soins palliatifs à domicile pour les patients vulnérables et en fin de vie.</p> <p>A.1.2.1 -Développement d'outils de référencement et de liaison intra et inter hospitaliers. -Implication des résidents, des ASCP et des aidants dans la PEC des patients douloureux et en SP.</p> <p>A.1.3.1 -Développement d'une UD à l'Hôpital Justinien du Cap Haïtien dans le département du Nord -Montage et compagnonnage d'une équipe mobile douleur et soins palliatifs à l'Hôpital La Providence des Gonaïves dans le département de l'Artibonite.</p> <p>A.2.1.1 -Intégration d'un module de formation dans le cursus des étudiants (médecins, infirmiers, etc.). - Formation des futurs formateurs nationaux.</p> <p>A.2.2.1</p>

	<p>-Appui à l'organisation de deux Diplômes Universitaires (DU) sur la prise en charge de la douleur.</p> <p>-Appui à la mise en place d'un Diplôme Universitaire de soins palliatifs.</p> <p>A.2.3.1</p> <p>-Sensibilisation, formation et information des Agents de Santé Communautaire Polyvalents.</p> <p>-Sensibilisation des aidants pour l'accompagnement des patients à domicile.</p> <p>A.3.1.1</p> <p>-Réalisation d'activités de sensibilisation et de plaidoyer à destination des acteurs du secteur, de l'Etat haïtien et de la population.</p> <p>-Sensibilisation du grand public dans les médias et à travers des conférences.</p> <p>A.3.2.1</p> <p>-Soutien aux activités de sensibilisation, d'études et de recherches de la SOHAD.</p> <p>-Appui au développement d'outils de communication entre professionnels et non professionnels.</p>
--	---

III. Objectif de l'audit

Le projet mis en œuvre par Douleurs Sans Frontières, financé à hauteur de 50% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe pour les dépenses réalisées au sein du projet. La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par Douleurs Sans Frontières pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe X,
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement : - au siège de Douleurs Sans Frontières», situé Hôpital Lariboisière 2 rue Ambroise Paré 75010 Paris.

V. Déroulement et Etendue de l'audit

L'audit se déroulera en deux temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation et la restitution de l'audit financier

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de Douleurs Sans Frontières ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier décrite dans la partie V2 devra avoir lieu après la fin du projet (31/08/2022). Le rapport d'audit devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf. annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre Douleurs Sans Frontières et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-12/guide-demande-de-financement-initiative-OSC-AFD.pdf>)
- Conventions entre Douleurs Sans Frontières et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 31/08/2022
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à Douleurs Sans Frontières :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)

La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante:

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet « xxx » et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 10 000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : "Audit financier Haïti 2022 », impérativement aux adresses suivantes : recrutement@douleurs.org avec demande d'accusé de réception.

Date limite d'envoi des candidatures : le 31/07/2020

XI. Annexes

X.1 Budget du Projet

N° projet : Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*	Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)	(automatique) Cumul dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 + Tranche 2 (en €)	(automatique) Part des dépenses prévues /total dépenses prévues (convention) (en %)
Rubriques				
1-Frais de fonctionnement bureaux locaux (<i>projets terrain uniquement</i>)				
Sous total 1 - Frais de fonctionnement locaux	28 710	27 270	55 980	8%
2-Ressources Humaines				
Sous total 2 - Ressources Humaines	139 598	148 606	288 204	40%
3-Appui, suivi et contrôle				
Sous total 3 - Appui, suivi et contrôle	11 730	12 490	24 220	3%
4-Investissement immobilier, technique et mobilier				
Sous total 4 - Investissement immobilier, technique et mobilier	30 000	5 000	35 000	5%
5-Fournitures / consommables				
Sous total 5 - Fournitures et consommables	13 380	17 000	30 380	4%
6-Fonds / Dotations				
Sous total 6 - Fonds / Dotations	0	0	0	0%
7-Etudes et prestations intellectuelles				
Sous total 7 - Etudes et prestations intellectuelles	0	0	0	0%
Sous total 8 - Activités	82 145	100 930	183 075	25%
Sous total 9 - Capitalisation, évaluation, audit	0	26 000	26 000	4%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6+7+8+9)	305 563	337 296	642 859	89%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	305 563	337 296	642 859	89%
D-Frais de fonctionnement du siège	36 666	40 475	77 141	11%
- soit 10% maximum de la ligne C			0	0%
- soit 12% maximum de la ligne C	36 666	40 475	77 141	11%
TOTAL GENERAL (C+D)	342 229	377 771	720 000	100%

X.2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		
L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		

Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		
1.3. Analyse du plan de financement		
Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.		
Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?		
Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire? Si vous avez constaté une variation supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?		
Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés : - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - Si l'OSC a prévu une ligne spécifique « personnel du siège dédié au projet » dans la rubrique budgétaire « Ressources Humaines », les frais administratifs sont plafonnés à 10% des coûts directs du projet - Si l'OSC a déclaré des frais administratifs à concurrence de 12% des coûts directs du projet, a-t-on vérifié que la rubrique «Frais de voyages et déplacement et de mission» n'inclue que les frais de mission du personnel du siège (perdiems et frais de transport) ?		
Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions supérieures à 5 000 € ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?		
1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		

Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<p><u>Conformité à la législation applicable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ? - Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). ▪ Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? - A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? - Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? - Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? - Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? 		

<ul style="list-style-type: none"> - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 € pour les projets de terrain et > 5 000 € pour ceux d'intérêt général) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme aux règles de la comptabilité générale ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? - Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention ? 		
<p><u>Taux de change</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié ? - Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ? - Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ? 		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
Un rapport de vérification des dépenses, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.		

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.		
--	--	--

X.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>²;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;

iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.